



ARCHERS CLUB MARMANDAIS
104 avenue Christian Baylac - 47200 MARMANDE – Tél. 06 32 15 22 31
N° agrément F.F.T.A. 12 47 028 – N° agrément D.D.J.S. 47.85.157.096
Site internet : <http://acm47.free.fr/>

Règlement intérieur ARCHERS CLUB MARMANDAIS

L'Archers Club Marmandais est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de tirer à l'arc. La vie du Club est basée sur l'action bénévole de ses dirigeants et sur la participation de tous ses adhérents à son fonctionnement. Toute personne, quel que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que son activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF.

Le club affilié est une association loi 1901 ayant adopté les statuts types conformes à ceux de la Fédération Française de Tir à l'Arc. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale extraordinaire.

Suivant la complexité du club, des règles complémentaires de fonctionnement et d'organisation sont souvent nécessaires. Elles sont précisées dans un règlement intérieur dont l'existence est prévue par les statuts. Ce règlement fixe les règles de la vie associative et administrative du club.

Article 1 : Adhésions -Cotisations.

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du tir à l'arc. (joint en annexe).

Pour toute adhésion, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition (excepté les poussins, suivant directives fédérales).

Le certificat doit être daté de moins de trois mois à l'inscription.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

Cependant le club n'ouvre ses activités qu'à partir de l'âge de 7 ans.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la Fédération Française de Tir à l'Arc:

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisables chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

Avant la prise d'une première licence, une période d'initiation d'une durée maximale de 2 séances est possible. Au-delà de cette période, la prise de licence est obligatoire pour poursuivre l'activité.

Pour un renouvellement, la licence doit être validée avant le 1er octobre de la saison en cours.

La licence est valable 1 an du 01/09 de l'année en cours au 31/08 de l'année suivante.

Il est possible de procéder à un paiement par chèque en deux fois sans frais ou en espèces.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

1,3- Assurance

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale de base, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour la pratique du Tir à l'arc et remplir une lettre de ' Refus d'assurance individuelle accident ' . Le coût de l'assurance peut alors être déduit du titre fédéral envisagé.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base de la licence proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 : Le fonctionnement associatif.

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres du club. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article ' 5 ' des statuts affichés dans la salle. L'assemblée générale est convoquée entre le 1er septembre et le 15 septembre de chaque année par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs aux comptes chargés de veiller à la régularité et à la sincérité des comptes.

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend 6 membres au moins et 12 membres au plus.

Le salarié du club assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats.

Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président ,le trésorier et le secrétaire sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...)

2.3- Les commissions d'activité

Le comité directeur agréé des commissions d'activité (compétition, loisirs, sport adapté, jeunes, adultes...)ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation,...).

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

Article 3 : Sanctions.

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité

- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêts généraux au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements en compétition etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : Le salarié de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club.

Article 5 : L'accueil dans le club.

Nous rappelons que les encadrants sont des bénévoles donc les archers et parents sont priés de respecter les horaires de début et de fin de séances.

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée . Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques en extérieur, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFTA ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3 – Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau de pratique suffisant, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle et temporaire. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (bureau, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel dans le cadre des activités du club selon des modalités à fixer.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière par les services municipaux. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre les lois sur le tabagisme , l'alcool ,les produits illicites s'appliquent .

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Déposer les papiers dans la poubelle, dans le cadre du tri sélectif.

5.6 –Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 – Informations et communication

Les consignes et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres par voie d'affichage au club . Elles peuvent être également consultables sur internet sur le site de la Ligue ou sur le site de la FFTA. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel.

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club est identifié et numéroté.

Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé.

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant .Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

6.3 - Matériel personnel

Les matériels personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs sans matériel, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le comité directeur après avis du ou des entraîneurs concernés.

6.5 - Emprunt de matériel.

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Utilisation des structures.

7.1-Salle de tir ,104 avenue Christian Baylac .

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés en façade et dans la salle .Les mineurs ne sont pas autorisés, à pratiquer hors entraînement club, le tir dans la salle sans la présence d'un adulte autorisé et sous la responsabilité de celui-ci .Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent. Lors d'entraînement annulé (exceptionnel), une affiche est placée à cet effet sur la façade de la salle. Un certain nombre de clés sont détenues par les encadrants et les archers confirmés.

7.2- Terrain extérieur de Carpète.

Ouvert à tous les adhérents en fonction de la saison . Les mineurs ne sont pas autorisés, à pratiquer hors entraînement club, le tir sur le terrain sans la présence d'un adulte autorisé et sous la responsabilité de celui-ci. Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent .Lors d'entraînement annulé (exceptionnel) ,une affiche est placée à cet effet à l'entrée du terrain.

7.3-Parcours de Montpouillan.

Ouvert à tous les adhérents. Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir sur le terrain sans la présence d'un adulte autorisé et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 8 : Règle de pratique.

8.1-Définition du tir à l'arc.

ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et REPETER cette action avec PRECISION un nombre de fois réglementé .

Il est donc demandé aux personnes présentes sur le pas de tir ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

8.2-Initiation,débutants et perfectionnement.

Les novices sont accueillis à la salle et formés par des initiateurs diplômés et/ou des archers confirmés . Les entraînements débutants et de perfectionnement sont encadrés et supervisés par des initiateurs diplômés et/ou des archers confirmés. L' encadrant est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle, de la régulation du chauffage et de l'éclairage . L' encadrant est chargé de faire respecter le règlement intérieur. Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'entraînements. Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activités programmées. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent.

Nous rappelons que les encadrants sont des bénévoles donc les archers et parents sont priés de respecter les horaires de début et de fin de séances.

8.3-Préparation / Rangement.

La préparation et le rangement du matériel de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité de l'encadrement. L'archer doit ranger son arc, son matériel et son blason à son départ du pas de tir.

8.4-Risques Individuels ou Collectifs.

Respecter les consignes données par l'encadrement.

Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.

Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.

Pas de flèches dans les arcs, lorsque des archers sont aux cibles.

Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.
Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée.
Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
Attendre le signal pour aller aux cibles.
Ne pas courir vers les cibles.
Aborder les cibles par le côté.
Ne pas se tenir face aux flèches lors de leur retrait de la cible.
Ne pas se déplacer avec les flèches à la main.
Ne pas changer un jeu de flèches sans prévenir l'encadrement.

Il est demandé à chacun de se conformer aux règles de sécurité en vigueur .
Toute anomalie doit immédiatement être signalée au responsable ou au président du club.

Article 9 : Passage de niveaux et compétitions .

9.1- Passage de niveau en interne et en externe.

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés durant la saison dans le club et dans les clubs du département afin d'intégrer les débutants et de préparer les archers aux compétitions officielles .Les dates et lieux sont inscrits sur le tableau de la salle.
Les demandes de participation sont à signaler sur le tableau effaçable de la salle ou à un responsable qui en assurera les inscriptions.

9.2- Concours en externe .

Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats sont affichés dans la salle.
Les demandes de participation sont à signaler sur le tableau effaçable de la salle ou à un responsable qui en assurera les inscriptions.

9.3- Tenue .

Les archers doivent respecter les préconisations de la F.F.T.A.
A savoir: tenue blanche ou tenue de club pour les concours salle, tenue adéquate pour les parcours.
Tous les podiums doivent se faire en tenue blanche ou tenue de club
Lors de compétitions par équipes, les archers doivent porter la tenue de club.(OBLIGATOIRE)
Tenue club ACM : tee shirt du club, pantalon type jogging bleu marine, chaussures de sport.
Recommandations vestimentaires :
Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste .
Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours)
Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

Article 10: Passeport et Badge.

Le passeport de l'archer est recommandée pour la pratique en compétition. Le demander à son responsable.
Le paragraphe « autorisation d'intervention chirurgicale » doit être signé par les parents pour tous les archers mineurs.
Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au président du club.

Article 11 : Formation.

Des formations sont proposées par le club, le département , la ligue ou la F.F.T.A pour permettre aux archers :
De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc
De se perfectionner
De connaître le matériel et de l'entretenir

D'améliorer l'encadrement du club

Article 12 : Remboursement de frais.

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des défraiements aux archers participants aux Championnats Nationaux , Régionaux et Départementaux.

Championnats Nationaux : Défraiement en fonction du déplacement

Championnats Régionaux: Frais d'engagement pris en charge par le club

Championnats Départementaux: Frais d'engagement pris en charge par le club

Des frais de déplacements pourront être remboursés aux membres du bureau ou aux personnes déléguées par le Président pour les réunions administratives, participations aux diverses manifestations ou compétitions et services divers pour la bonne marche du club, ceci à l'appréciation du bureau et contre justificatifs originaux selon le barème en vigueur.

Article 13 : Elections.

Les modalités sont définies par les statuts.

Article 14 : Réunions du Bureau.

Les modalités sont définies par les statuts.

Le procès verbal des séances est mis à disposition de tous les membres du club à la salle.

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'a qu'un rôle consultatif.

Article 15 : Assurance du club.

Le club est assuré par une assurance « Responsabilité civile »

Article 16 : Modifications du règlement intérieur.

Le Comité directeur se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 17 : Connaissance.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs, le visa des parents est obligatoire.

Le président:
J.DURANTEAU

Le vice président:
D.VOLUZAN

Le secrétaire:
A.LAINE

Le secrétaire adjoint:
F.BEAUJARDIN

Le trésorier :
C.MINVIELLE

Le trésorier adjoint :
E.EYMERIE